



Décision n° CODEP-LYO-2017-018881 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 mai 2017 autorisant l'Institut Max von Laue-Paul Langevin à modifier le système d'instrumentation et de contrôle commande du système ultime d'arrêt d'urgence de l'installation nucléaire de base n° 67, dénommée Réacteur à haut flux

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 94-1042 du 5 décembre 1994 portant nouvelle autorisation de création par l'institut Max von Laue-Paul Langevin d'une installation dénommée Réacteur à haut flux, sur le site de Grenoble (Isère);

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'à la sous-traitance, modifiant le décret n° 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ILL DRe FC/gl 2016-0762 du 11 octobre 2016 de demande de modification notable au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Vu le courrier de l'ILL DRe FC/ej 2016-0861 du 14 novembre 2016 complétant la demande de modification notable susmentionnée au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-LYO-2016-045599 du 22 novembre 2016 accusant réception de la déclaration ;

Considérant que, par courriers du 11 octobre 2016 susvisé, complété du courrier du 14 novembre 2016 susvisé, l'Institut Max von Laue-Paul Langevin a déposé une demande d'autorisation de modification du système d'instrumentation et de contrôle commande du système ultime d'arrêt d'urgence du RHF, que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitations autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 modifié susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

L'Institut Max Von Laue-Paul Langevin (ILL), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier le système d'instrumentation et de contrôle commande du système ultime d'arrêt d'urgence de son installation dans les conditions prévues par les courriers du 11 octobre 2016 et du 14 novembre 2016 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'ILL et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 mai 2017.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle

Signé par

Christophe KASSIOTIS